



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
SEANCE DU 18 avril 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 18 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 13 avril 2023 Date d'affichage : 13 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – MALET Christian - BODEN Jeanne - BOSCH Frédéric - BOUISSET Gilbert
DE PIERPONT Christian - GEDDES Laurence—GIEUSSE Jean-François - GATUMEL Fabienne – MEDINA Stéphane –
RAUCOULES Céline

Absents excusés avec procuration : BRUGUIERE Stella à Pierre DANGLES

Absents excusés sans procuration : CAMALET Anne

Secrétaire de séance : BERLIC Gisèle

LISTES DES DELIBERATIONS

| N° DELIBERATION | DATE | OBJET | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------------|----------|--|------|--------|------------|
| 20-04-2023 | 18-04-23 | Vote du Compte administratif 2022 du Budget principal | 14 | 0 | 0 |
| 21-04-2023 | 18-04-23 | : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal après le vote du compte administratif | 14 | 0 | 0 |
| 22-04-2023 | 18-04-23 | Répartition des subventions aux associations 2023 | 14 | 0 | 0 |
| 23-04-2023 | 18-04-23 | Vote enveloppe indemnitaire | 14 | 0 | 0 |
| 24-04-2023 | 18-04-23 | Demande de subventions exceptionnelles « Comité des Fêtes » | 14 | 0 | 0 |
| 25-04-2023 | 18-04-23 | Demande de subventions exceptionnelles « Les Musicales de Montmiral » | 14 | 0 | 0 |
| 26-04-2023 | 18-04-23 | Vote du budget primitif 2023 | 14 | 0 | 0 |
| 27-04-2023 | 18-04-23 | Vote du Compte administratif 2022 du budget Multiservices | 14 | 0 | 0 |
| 28-04-2023 | 18-04-23 | Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal après le vote du compte administratif | 14 | 0 | 0 |
| 29-04-2023 | 18-04-23 | Vote du budget Multiservices 2023 | 14 | 0 | 0 |
| 30-04-2023 | 18-04-23 | Vente de l'Office de tourisme 54 rue des écoles | 14 | 0 | 0 |
| 31-04-2023 | 18-04-23 | Validation actes d'engagement travaux rénovation église | 14 | 0 | 0 |
| 32-04-2023 | 18-04-23 | Achat d'un balayeuse aspiratrice | 14 | 0 | 0 |



TEL : 05 63 33 10 18

MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL**

**Séance du 18 avril 2023
Début de séance 20h30 – Fin de séance 23h15**

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 13 avril 2023 Date d'affichage : 13 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – MALET Christian - BODEN Jeanne - BOSC Frédéric - BOUISSET Gilbert
DE PIERPONT Christian - GEDDES Laurence—GIEUSSE Jean-François - GATUMEL Fabienne – MEDINA Stéphane
RAUCOULES Céline

Absents excusés avec procuration : BRUGUIERE Stella donne procuration à DANGLES Pierre

Absents excusés sans procuration : CAMALET Anne

Secrétaire de séance : BERLIC Gisèle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 mars 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

OBJET DE LA DELIBERATION : 20-04-2023 Vote du Compte administratif 2022 du Budget principal

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Paul SALVADOR, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux scrutins pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. DANGLES Pierre 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la s séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Paul SALVADOR, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DANGLES Pierre pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Gaillac-Cadalen et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget principal, arrêté comme suit :

Section d'investissement

| | |
|----------|--------------|
| RECETTES | 918 609.97 € |
| DEPENSES | 953 626.07 € |

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 35 016.10 €

Section de fonctionnement

| | |
|----------|----------------|
| RECETTES | 1 014 362.82 € |
| DEPENSES | 746 310.31 € |

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de + 268 052.51 €



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif du budget Principal 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : 21-04-2023 Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal après le vote du compte administratif

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

| Section d'investissement | |
|---|--------------------|
| RECETTES réalisées | 918 609,97 |
| DEPENSES réalisées | 953 626,07 |
| Bilan déficitaire | -35 016,10 |
| Résultat de clôture reporté (2021) | 154 164,47 |
| Résultat de l'exercice (2022) | - 35 016,10 |
| Résultat de clôture de l'exercice 2022 qui sera repris au 001 SI recette 2023 | 119 148,37 |
| Intégration des restes à réaliser | |
| RECETTES | 358 873,00 |
| DEPENSES | -532 850,00 |
| Besoin de financement | - 54 828,63 |

| Section de fonctionnement | |
|---|---------------------|
| RECETTES réalisées | 1 014 362,82 |
| DEPENSES réalisées | 746 310,31 |
| Résultat exercice 2022 | 268 052,51 |
| Résultat de clôture reporté (2021) | 310 217,11 |
| Part affecté à l'investissement (2022) | - 244 032,53 |
| Résultat exercice 2022 | 268 052,51 |
| Résultat de clôture exercice 2022 | 334 237,09 |
| Couverture du besoin de financement section investissement (recettes) compte 1068 budget 2023 | 54 828,63 |
| Report pour le budget 2023 section fonctionnement ligne 002 recette | 279 408,46 |

Conformément aux dispositions règlementaires le Conseil Municipal décide l'affectation suivante pour 2022 :

- Couverture du besoin de financement pour le budget en section d'investissement au compte 1068 section recettes : 54 828.63 €
- Report à nouveau pour budget section fonctionnement ligne 002 recettes : 279 408.46 €
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE la reprise des résultats au Budget Principal 2022, comme précisé ci-dessus.



Mairie
de
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

OBJET DE LA DELIBERATION : 22-04-2023 Répartition des subventions aux associations 2023

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité émettent un avis favorable sur la répartition du montant des subventions pour l'année 2023 tel que listé. Les crédits sont inscrits au budget article 6574 du chapitre 65.

| REPARTITION SUBVENTION aux Associations | BP 2023 |
|---|------------------|
| Association le relais numérique | 150,00 |
| Association Grésigne arts et loisirs | 130,00 |
| Comité des fêtes | 1000,00 |
| Les Musicales de Montmiral | 1000,00 |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 700,00 |
| Anciens combattants CATM | 130,00 |
| Secours populaire français | 130,00 |
| Alma | 130,00 |
| Asso parents d'élèves | 155,00 |
| Autonomie Services 81 | 200,00 |
| Club du 3eme Age Montmiral | 534,00 |
| Les plus beaux villages de France | 3065,00 |
| Chasseurs de st martin | 305,00 |
| Ste de chasse la communale st jean cause | 305,00 |
| Ste de chasse la communale Castelnau de Montmiral | 305,00 |
| Comité départ. Jeunes agriculteurs | 50,00 |
| Centre prévention routière | 100,00 |
| Ass gaule montmiralaise | 80,00 |
| Association vitagym | 300,00 |
| Restaurant du cœur | 100,00 |
| Association des randonneurs | 130,00 |
| Amis de saint Jérôme | 130,00 |
| Association vère les arts | 155,00 |
| Association les mains créatives | 150,00 |
| Association 2jol | 250,00 |
| Gouter de Noël | 1000,00 |
| TOTAL | 10 684,00 |



TEL : 05 63 33 10 18

MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



OBJET DE LA DELIBERATION : 23-04-2023 Vote enveloppe indemnitaire

Monsieur le Maire propose de renouveler l'enveloppe globale pour 2023 d'un montant de 4 500 euros. Il est proposé de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste. Le dispositif ne serait pas alloué aux agents dont le comportement et la manière de servir ne le justifient pas.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE : le montant annuel de l'enveloppe pour 2023 à : 4 500 euros

Que cette somme est budgétisée au chapitre 12 du budget de la commune

CHARGE Monsieur Le Maire d'établir les arrêtés individuels d'attribution de cette enveloppe

OBJET DE LA DELIBERATION : 24-04-2023 Demande de subventions exceptionnelles « Comité des Fêtes »

Monsieur le Maire a été sollicité par le Comité des Fêtes représentée par sa Co-Présidente Mme virginie ANDRIEU, dans le cadre de son Festival « CastelRoc » du 11 au 13 août 2023, pour une demande d'un soutien financier à titre exceptionnel afin de réserver aux artistes le meilleur des accueils.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2000 €) au Comité des Fêtes.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2023 chapitre 67 charges exceptionnelles.

OBJET DE LA DELIBERATION : 25-04-2023 Demande de subventions exceptionnelles « Les Musicales de Montmiral »

Monsieur le Maire a été sollicité par l'association « Les Musicales » représentée par sa Co-Présidente Mme Martine TERRIER, dans le cadre de son Festival « Les Musicales » du 20 au 22 juillet 2023, pour une demande d'un soutien financier à titre exceptionnel afin de mener à bien cet évènement incontournable de notre région.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2000 euros) à l'Association « Les Musicales »

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2023 chapitre 67 charges exceptionnelles.

OBJET DE LA DELIBERATION : 26-04-2023 Vote du budget primitif 2023

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par M. le Maire, soumis au vote par chapitre :

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes et dépenses 1 172 898.46 €

Investissement : Recettes et Dépenses 1 279 288.17 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2023 de la commune

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

OBJET DE LA DELIBERATION : 27-04-2023 Vote du Compte administratif 2022 du budget Multiservices

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Paul SALVADOR, Maire
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux scrutins pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que M. DANGLES Pierre, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que M. Paul SALVADOR, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DANGLES Pierre pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Gaillac-Cadalen et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du budget Multiservices de la commune.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Multiservices, arrêté comme suit :

Section d'investissement

RECETTES 0.00 €
DEPENSES - 261 757.83 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 261 757.83 €

Section de fonctionnement

RECETTES 24 341.60 €
DEPENSES 6 009.54 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 18 332.06 €

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif du budget Multiservices 2022

OBJET DE LA DELIBERATION : 28-04-2023 Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal après le vote du compte administratif

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Section d'investissement | |
| RECETTES réalisées | 0.00 |
| DEPENSES réalisées | - 261 757.83 |
| Résultat de l'exercice 2022 | - 261 757.83 |
| | |
| Résultat de clôture exercice (2021) | 229 167.05 |
| Résultat de l'exercice (2022) | - 261 757.83 |
| Résultat de clôture exercice 2022 sera repris au 001 Budget SI 2023 dépenses | - 32 590.78 |
| | |
| Section de fonctionnement | |
| RECETTES réalisées | 24 341.60 |
| DEPENSES réalisées | 6 009.54 |
| Résultat exercice 2022 | 18 332.06 |



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

| | |
|---|------------------|
| Résultat de clôture reporté (2021) | 21 521.55 |
| Résultat exercice 2022 | 18 332.06 |
| Résultat cumulé à affecter au 31-12-2022 | 39 853.61 |
| Couverture du besoin de financement section investissement (recettes) compte 1068 | 32 590.78 |
| Report pour le budget 2023 section fonctionnement ligne 002 recette | 7 262.83 |

Conformément aux dispositions réglementaires le Conseil Municipal décide l'affectation suivante pour 2022 :

- Couverture du besoin de financement pour le budget en section d'investissement au compte 1068 section recettes : 32 590.78 €
- Report à nouveau pour budget section fonctionnement ligne 002 recettes : 7 262.83 €
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** la reprise des résultats au Budget annexe du Multiservices 2022, comme précisé ci-dessus.

OBJET DE LA DELIBERATION : 29-04-2023 Vote du budget Multiservices 2023

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget annexe du multiservices,

Considérant le projet de budget multiservices de l'exercice 2023 du budget annexe du multiservices présenté par M. le Maire, soumis au vote par chapitre :

Le budget annexe du multiservices 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes et dépenses 36 862.83 €

Investissement : Recettes et Dépenses 60 743.61 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE le budget annexe du multiservices 2023 de la commune

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

OBJET DE LA DELIBERATION : 30-04-2023 Cession d'un bâtiment communal à l'Office de Tourisme

M. le Maire informe que la commune de Castelnaud de Montmiral est propriétaire d'un bâtiment situé 14 rue des Ecoles, parcelle section AP N°40 d'une superficie de 301 m2.

L'office de Tourisme La Toscane Occitanie a demandé à la commune d'étudier une proposition de vente et de lui faire une offre pour l'achat bien précité.

Ce local d'environ d'une surface RDC de 121 m2 et d'un étage de 121 m2 et une surface de sous-sol de 113.52 m2 est loué actuellement sous la forme d'un bail professionnel.

L'office de Tourisme La Toscane Occitanie a proposé d'acquérir le bâtiment au prix de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières.

Considérant l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

De céder le bâtiment situé 14 rue des Ecoles à Castelnaud de Montmiral, faisant partie de la parcelle cadastrée section AP N° 40 au bénéfice de l'Office de tourisme La Toscane Occitane, moyennant le prix de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros)

Dit que les frais et droit d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur, acte administratif.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

D'autoriser M. le Maire pour solliciter les services juridiques de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour que l'acte de vente soit passé par l'autorité exécutive dans la forme administrative.

D'autoriser M. ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires

OBJET DE LA DELIBERATION : 31-04-2023 Actes d'engagement marché / rénovation intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption

Objet du marché :

- Commune : Castelnaud de Montmiral
- Edifice : Eglise Notre dame de l'Assomption
- Nature de l'opération : Restauration intérieure
- Procédure : Procédure adaptée ouverte
- Forme du marché : prestation divisée en lots

Vu la réunion des membres de la Commission d'appels d'offres du 4 avril 2023

Vu l'analyse des offres

Vu les critères d'attribution

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent les actes d'engagement avec les contractants et le montant des prestations.

Autorisent Monsieur le Maire ou Mme Laurence GEDDES, conseillère municipale déléguée (par arrêté date du 27 mai 2020) à la culture et au patrimoine à signer le marché de la façon suivante :

| | |
|---|-----------------|
| Lot 1 Maçonnerie /échafaudages ETS RODRIGUES BIZEUL à 46 Fontanes | 214 233.00 € HT |
| Lot 2 Plâtrerie / Gypserie ETS EUROPLATRE 81 Puylaurens | 35 718.13 € HT |
| Lot 3 Peintures murales ATELIER D'AUTANT SAS 31 Marquefave | 223 081.94 € HT |
| Lot 4 Menuiserie bois/Ferronnerie déclaré lot infructueux | 0.00 € |
| Lot 5 Serrurerie/ vitrail NICOLAS CHARLES VERRIER 12 Villeneuve | 23 216.00 € HT |
| Lot 6 Electricité chauffage ventilation ETS DELESTRE 49 LA SEGUINIÈRE | 72 142.05 € HT |

Soit un montant global de 568 391.12 € HT

OBJET DE LA DELIBERATION : 32-04-2023 ACHAT D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la balayeuse que la commune possède actuellement n'est plus en état de fonctionner.

Monsieur le Maire propose le devis de la Société D. PERIE pour une autolaveuse EGHOLM

Offre de prix :

Montant HT : 61 727.10 €

Montant TTC : 74 072.53 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Société D. PERIE pour une autolaveuse EGHOLM pour un montant HT de 61 727.10 € soit TTC : 74 072.53 €.
- **Que** les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023 OPE 295 compte article 2182
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire, à signer l'offre de prix et tout avenant éventuel ainsi que tout document s'y référant.

DIVERS :

Demande du Comité des Fêtes d'inauguration de la salle Omnisport avec une plaque au nom de Michel BAUBIL

LA SEANCE EST LEVEE A 23h